



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Secrétariat général

Saint-Denis, le 24 MAI 2017

ARRETE N° 1 - 1201

portant délégation de signature

à **M. Philippe SIMON**

directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de La Réunion.

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT A LA REUNION**

- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ensemble le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2015 nommant **M. Philippe SIMON** en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Dominique SORAIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Considérant que **M. Dominique SORAIN**, préfet de La Réunion, est nommé directeur de cabinet de la ministre des outre-mer, à compter du 25 mai 2017 ;

Considérant que **M. Maurice BARATE**, nommé secrétaire général de la préfecture de La Réunion par décret du 8 janvier 2015, assure l'intérim des fonctions de préfet de la région et du département de La Réunion à compter du 25 mai 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : délégation de signature est donnée à **M. Philippe SIMON**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité de ses services, à l'exception :

- des décisions réglementaires de portée générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes rendus d'activité ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ;
- des recours devant les juridictions ;
- des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales ;
- des conventions d'utilisation ou baux se rapportant aux biens immobiliers occupés par les services.

ARTICLE 2 : délégation est donnée à **M. Philippe SIMON**, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion, à l'effet de signer les actes se rapportant aux fonctions de **responsable des BOP** ci-après désignés :

- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (BOP 215) ;
- Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural (BOP 154) ;
- Forêts (BOP 149) ;
- Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation (BOP 206) ;
- Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (BOP 227) ;
- Enseignement technique agricole (BOP 143).

ARTICLE 3 : délégation lui est également donnée à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de **responsable d'unité opérationnelle**, les actes se rapportant à l'exécution des dépenses et des recettes des BOP visés à l'article 2 et des BOP non déconcentrés des départements ministériels dont relève son activité.

ARTICLE 4 : délégation de signature est donnée, en ses qualités d'ordonnateur secondaire délégué et de chef de service instructeur de dossiers FEADER, à **M. Philippe SIMON**, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion pour :

- procéder à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses du fonds européen d'aménagement et de développement rural (FEADER) ;
- signer les certificats de services faits, certificats de paiement, correspondances et tous documents nécessaires à l'instruction et le suivi des dossiers correspondants.

La délégation ainsi consentie concerne les mesures gérées par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 5 : délégation de signature est donnée à **M. Philippe SIMON** à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés, conventions, avenants, mandats associés aux dépenses visées aux articles 2, 3 et 4 susvisés.

ARTICLE 6 : **M. Philippe SIMON** est désigné pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2 du code des marchés publics et est habilité à ce titre à signer tous les actes relatifs aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée prévus par les dispositions de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 susvisé.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à **M. Philippe SIMON** à l'effet de signer les décisions portant attribution de subvention à l'exception des :

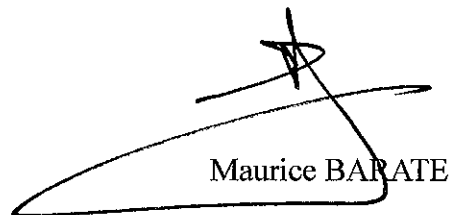
- subventions aux collectivités locales ;
- subventions aux autres bénéficiaires dont le montant est supérieur à 300 000 €.

ARTICLE 8 : **M. Philippe SIMON** est autorisé, dans toutes les matières visées aux articles 1 à 7 ci- dessus, à subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il notifie à la préfecture les décisions qu'il prend en ce sens.

ARTICLE 9 : L'arrêté n° 0007 du 5 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat à La Réunion.

Le secrétaire général
chargé de l'administration
de l'Etat à La Réunion



Maurice BARATE

